

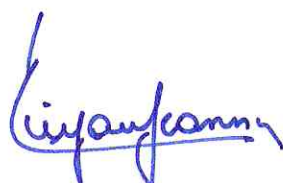
AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal dans sa séance du 30 janvier 2026 a approuvé le règlement communal portant fixation du tarif pour l'utilisation par de tierces personnes de la main d'œuvre communale et de l'équipement technique communal.

Ce règlement communal est déposé à la Mairie au secrétariat communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Mondercange, le 12 mars 2026

pour le collège des bourgmestre et échevins,



Jeannot Fürpass
bourgmestre



Guy ROSEN
secrétaire communal